

Unité départementale de Rouen-Dieppe  
1 rue Dufay  
76100 Rouen

Rouen, le 07/02/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 16/01/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **ADENORM SAS**

12-14 rue Léon Malétra  
76140 Le Petit-Quevilly

Références : UDRD.2025.01.T.45  
Code AIOT : 0003900773

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/01/2025 dans l'établissement ADENORM SAS implanté 12-14 rue Léon Malétra 76140 Le Petit-Quevilly. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La société ADENORM SAS a exercé des activités de désamiantage relevant du régime de Déclaration au titre de la rubrique 2718-2 relative au transit, regroupement, ou tri de déchets dangereux. Le transit/regroupement a concerné uniquement les EPI (équipements de protection individuelle) usagés contenant de l'amiante. Le site de Le Petit-Quevilly a alors été utilisé comme zone de stockage provisoire pour les EPI de chantiers de désamiantage.

Le 21 mars 2017, l'exploitant a informé l'inspection des installations classées de sa cessation d'activité sur le site situé 12, 14 rue Léon Malétra à Le Petit-Quevilly au travers d'une notification de cessation d'activité.

Dans le cadre de l'action nationale 2025 de libération du foncier industriel, le site a été identifié lors du recensement des cessations d'activité en Normandie. La seule information détenant l'inspection

au sujet de la cessation d'activité étant la notification de la cessation, une visite de site a été réalisée afin de contrôler l'état actuel du site dans le cadre de la procédure de cessation d'activité.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ADENORM SAS
- 12-14 rue Léon Malétra 76140 Le Petit-Quevilly
- Code AIOT : 0003900773
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Cessation d'activité - état actuel du site

**Thèmes de l'inspection :**

- AN25 Libération foncier SSP
- Déchets

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se

- conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Le site ADENORM situé sur la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal fait également l'objet d'une procédure de cessation d'activité suite au placement en liquidation judiciaire de la société ADENORM par jugement du tribunal de commerce de Rouen en date du 25 octobre 2022.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 09/12/2015, article R.512-66-1	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les terrains ayant accueilli l'ancienne activité de transit et de regroupement d'EPI usagés contenant de l'amiante sont aujourd'hui réinvestis par le garage automobile Discount Auto et l'agence de communication A7 Pub - Com&Pub. Les terrains présentent un état sécurisé (absence de déchets amiantés, portail et clôtures permettant de proscrire l'accès au site). Le bétonnage des sols, ainsi que la nature de l'ancienne activité permettent de conclure en la compatibilité des terrains avec un usage comparable à celui de la dernière activité.

En conséquence, cette présente visite d'inspection **acte la clôture de la procédure de cessation d'activité d'ADENORM sur le site de Le Petit-Quevilly.**

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Cessation d'activité**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 09/12/2015, article R.512-66-1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Notification cessation, mise à l'arrêt définitif, remise en état
<b>Prescription contrôlée :</b>
I. - Lorsqu'une installation classée soumise à déclaration est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt un mois au moins avant celui-ci.
II. - La notification [...] indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :
1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le

site ;

2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;

3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;

4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

III. - En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation.[...]

#### **Constats :**

Le 21 mars 2017, l'exploitant a réalisé une notification de cessation d'activité. Cette notification indiquait qu'ADENORM transférait son activité sur un site situé sur la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal.

Lors de la visite du site, il a été constaté que les deux bâtiments ont été réinvestis. Le bâtiment situé 12 rue Léon Malétra est aujourd'hui occupé par la société A7 Pub - Com&Pub. Cette société est une agence de communication réalisant des designs, du covering de véhicule, des enseignes, décorations ou encore impressions. Le site est donc utilisé aujourd'hui pour un usage commercial et activité de bureau. Il est à noter que l'extérieur du site est intégralement bétonné et que le site possède un portail et des clôtures permettant de proscrire l'accès au site. Aucun déchet relatif à l'exploitation d'ADENORM n'a été constaté sur site.

Le bâtiment situé 14 rue Léon Malétra est lui occupé par le garage automobile Discount Auto. L'exploitant a indiqué exercer une activité de réparation de véhicule et de ventes et achats de véhicules, sans réaliser la moindre activité de distribution de liquides inflammables. De la même façon, le site est entièrement bétonné et possède un portail extérieur et des clôtures permettant de proscrire l'accès au site. Aucun déchet relatif à l'exploitation d'ADENORM n'a été constaté sur site.

Les deux bâtiments présentent donc un état sécurisé et ont été réinvestis par des activités dont le type d'usage est comparable à celui de la dernière période d'exploitation.

Dans sa déclaration d'exploitation sur le site de Saint-Jacques-sur-Darnétal (ancienne activité du site du Petit-Quevilly), l'exploitant a déclaré qu'il procédait au stockage des big bags contenant les EPI des chantiers de désamiantage dans un container fermé à clef à l'abri des intempéries. Par conséquent, si ces mêmes modalités de stockage étaient mises en œuvre sur l'ancienne activité à Petit-Quevilly et compte tenu du bétonnage des terrains, une pollution des sols ne semblent pas à être envisagée. Le site apparaît compatible avec les usages présents sur site et ce dernier ne semble pas porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

En ce sens, il est proposé de considérer que cette visite d'inspection **acte la clôture de la procédure de cessation d'activité d'ADENORM sur le site de Le Petit-Quevilly.**

**Type de suites proposées :** Sans suite